

## COMMUNE DE CONCOULES

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 06/11/2025

Berger  
Levraud

ID : 030-213000904-20251017-CM20251017\_10-DE

### Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept octobre à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 09 octobre 2025 affichée le 09 octobre 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

#### Délibération n° 20251017 07

##### Repas des aînés

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision prise en 2024 concernant l'organisation du repas des aînés et fait la proposition suivante pour cette année :

La commune organise et offre un repas à l'attention des concoulois(e) âgé(e)s de 65 ans ou plus et de leur conjoint(e).

Une invitation est envoyée aux personnes inscrites sur la liste électorale de Concoules.

Il convient que les personnes âgées de 65 ans ou plus qui ne sont pas inscrites sur la liste électorale de Concoules et qui habitent de façon permanente à Concoules, informent la mairie de leur souhait de participer au repas offert. Une information est diffusée en ce sens par la commune.

La valeur du repas est fixée à la somme de 30 € environ.

La réalisation du repas est confiée à la Cézarenque.

Le repas aura lieu le mardi 25 novembre 2025 à 12h à la Cézarenque.

La réservation est obligatoire en retournant le coupon figurant sur l'invitation qui est distribuée dans les boîtes aux lettres.

Les personnes invitées qui sont dans l'impossibilité d'assister au repas peuvent bénéficier d'un colis de la même valeur que le repas.

Les membres du conseil municipal sont invités au repas.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire ci-avant exposée.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

